

Commune de : NUEIL-LES-AUBIERS

ARRÊTÉ MUNICIPAL
ARRETE D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
Utilisation exceptionnelle
Manifestation - « Banda Fiesta 2024 »

Le Maire de la Commune de NUEIL-LES-AUBIERS,

VU les articles L.2211-1 et L.2212-2 du code général des collectivités territoriales, **VU** l'article R.123.46 du code de la construction et de l'habitation,

VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU l'ensemble des textes modificatifs du règlement de sécurité,

ARRÊTE :

ARTICLE 1- L'Etablissement Recevant du Public installé pour l'évènement « la Banda Fiesta », classé 2ème catégorie type CTS avec activité de type L, est autorisé à ouvrir au public à compter du 18 mai 2024 pour l'organisation de la Banda Fiesta 2024 qui se déroulera Espace Culturel Bell-Arrivée du les 18 et 19 mai 2024 sur la commune de Nueil-Les-Aubiers 79250.

Article 2 : Le responsable de l'organisation de la manifestation « Banda Fiesta 2024 » est chargé de mettre en conformité l'établissement avec la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Le Responsable de l'association, le Commandant de compagnie de Gendarmerie de Nueil-Les-Aubiers, La Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation leur sera transmise ainsi qu'à la Sous-préfecture, à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et M. le Responsable des Services Techniques Municipaux.

A NUEIL-LES-AUBIERS,
Le 02 mai 2024
Le Maire,



Le Maire,
Serge BOUJU